

neff interprète des secrets de la nature. (Michelet).

INTERROGATIFIVE adj. (ain-té-ro-ga-ti-fi-ve — du lat. interrogativus, part. passé du v. interrogare, interroger). Gramm. Qui sert à interroger, qui indique interrogation: Terme interrogatif. Particule interrogative. Tous interrogatifs. Tour interrogative. Tourne interrogative.

INTERROGATION s. f. (ain-té-ro-ga-si-on — lat. interrogatio; de interrogare, interroger). Action d'interroger; question ou série de questions qu'on adresse à quelqu'un: Cette brusque interrogation le troubla. Rhétor. Figures qui consistent à adresser des questions à son auditoire ou à son adversaire: De toutes les figures oratoires, la plus terrassante et la plus rapide, c'est l'interrogation. (A. Maury).

Gramm. Point d'interrogation. Signe de ponctuation (?) dont on se sert pour indiquer que le mot, la phrase qui précède contient une question, une interrogation. Il Fam. Chose obscure et qui sollicite une explication: La nature de l'âme est un terrible point d'interrogation.

Le point d'interrogation est appelé par les sens et non par la forme. Ainsi, on le mettra après Vous m'entendez? bien que la forme soit affirmative, si ces mots sont prononcés sur le ton de l'interrogation; et on ne le met pas après une phrase interrogative, lorsqu'il n'y a pas réellement interrogation: Se permet-on la moindre plaisanterie, aussitôt il se fâche.

INTERROGATOIRE s. m. (ain-té-ro-ga-ti-oir — du lat. interrogatorius, part. passé du v. interrogare, interroger). Procéd. Ensemble de questions du juge et des réponses de l'accusé: Subir un interrogatoire. Procéder à un interrogatoire. Procès-verbal qui contient les questions adressées à un accusé et les réponses par lui faites: Signer l'interrogatoire. Interrogatoire sur faits et articles. Interrogatoire, en matière civile, l'une des parties, sur des faits précis et déterminés, qui sont allégués par la partie adverse, et qui peuvent influer sur la décision à rendre.

Encycl. Procéd. civ. Interrogatoire sur faits et articles. Lorsque des parties sont en procès, elles peuvent, en toutes matières et en tout état de cause, demander de se faire interroger sur les faits relatifs au litige, sans que l'interrogatoire puisse retarder ni l'instruction ni le jugement (C. pr. civ., art. 324 et s.). Cette mesure est sollicitée par une requête présentée au tribunal saisi du procès et ordonnée par un jugement. Vingt-quatre heures au moins avant le jour fixé par le magistrat pour y procéder, la requête, le jugement et une assignation à comparaître devant le magistrat sont signifiés à la partie. Lorsque celle-ci est une association, un corps moral, l'interrogatoire est subi par la personne que l'association désigne à cet effet.

L'interrogatoire a lieu devant le juge assistant d'un greffier, la partie assignée doit comparaître seule et répondre à toutes les questions indiquées dans le jugement et à toutes celles que le magistrat croit devoir lui poser d'office. Dans la pratique, la partie qui a provoqué l'interrogatoire fait remettre au juge commis une note contenant une série de questions qui facilitent la tâche de celui-ci et peuvent amener la découverte de la vérité. Lorsque l'interrogatoire est terminé, le juge, qui a dicté au greffier les questions et les réponses, fait donner lecture du procès-verbal, qui est signé par la partie ou porte mention qu'elle ne sait ou ne peut signer.

L'interrogatoire est conservé en minute au greffe du tribunal; la partie qui veut en faire usage en requiert une expédition et le signifie à la partie adverse.

On a beaucoup critiqué cette mesure d'instruction, qui, le plus souvent, n'apporte aucune lumière au litige. Cependant, s'il est rare que la partie qui ne ou soutient un fait en justice vienne dénier le juge interrogatoire reconnaît la fausseté de ses assertions et sa mauvaise foi, il arrive quelquefois qu'elle laisse échapper des aveux précieux qui lui coûtent en contradiction avec elle-même. Si l'aveu porte sur le fond du débat, il constitue un des modes de preuve reconnus par la loi (v. AVU). Il peut, en outre, former les caractères d'un commencement de preuve par écrit, qui permet au juge d'admettre la preuve testimoniale ou de se décider d'après des présomptions graves, précises et concordantes (C. Nap., art. 1347 et 1353).

INTERROGÉ, EE (ain-té-ro-jé) part. passé du v. Interrogare. A qui l'on a fait des questions; qui a subi un interrogatoire: Un ecclésiastique interrogé par son maître. Un prévenu interrogé par le juge d'instruction. La raison, INTERROGÉS sur le bien et le mal, n'hésite jamais. (Froude).

INTERROGÉ V. A. ou TR. (ain-té-ro-jé — lat. interrogare; de inter, entre, et rogare, qui signifie proprement demander, prier). Prend un e après le r lorsque la terminaison commence par un a ou par un o: Il interrogera, nous interrogerons. Faire subir des interrogations à quelqu'un. Le courant est fort par un interrogé. On voit des gens courir, parler en courant, et vous INTERROGÉS sans attendre de réponse. (La Bruy.).

INTERROGÉ V. N. ou INTR. (ain-té-ro-jé — du lat. inter, entre, et de rogare, qui signifie proprement demander, prier). Rhétor. Figures qui consistent à adresser des questions à son auditoire ou à son adversaire: De toutes les figures oratoires, la plus terrassante et la plus rapide, c'est l'interrogation. (A. Maury).

INTERROGÉ V. N. ou INTR. (ain-té-ro-jé — du lat. inter, entre, et de rogare, qui signifie proprement demander, prier). Rhétor. Figures qui consistent à adresser des questions à son auditoire ou à son adversaire: De toutes les figures oratoires, la plus terrassante et la plus rapide, c'est l'interrogation. (A. Maury).

INTERROGÉ V. N. ou INTR. (ain-té-ro-jé — du lat. inter, entre, et de rogare, qui signifie proprement demander, prier). Rhétor. Figures qui consistent à adresser des questions à son auditoire ou à son adversaire: De toutes les figures oratoires, la plus terrassante et la plus rapide, c'est l'interrogation. (A. Maury).

INTERROGÉ V. N. ou INTR. (ain-té-ro-jé — du lat. inter, entre, et de rogare, qui signifie proprement demander, prier). Rhétor. Figures qui consistent à adresser des questions à son auditoire ou à son adversaire: De toutes les figures oratoires, la plus terrassante et la plus rapide, c'est l'interrogation. (A. Maury).

Mais vous, qui me parlez d'une voix menaçante, Oubliez-vous ici qui vous interrogez?

RACINE. Questionner sur certaines matières, pour s'assurer de la science de celui à qui l'on adresse ces questions: INTERROGER un candidat. Consulter, scruter, examiner; sonder, chercher à connaître: INTERROGER les auteurs. INTERROGER l'histoire. INTERROGER sa conscience. INTERROGER le vent. INTERROGER l'abbé. Le présent a souvent besoin d'INTERROGER les souvenirs du passé. (Charma).

Rhus, de l'anatomie empruntant les secours. Interrogati la mort pour conserver nos jours. THOMAS. S'interroger v. pr. S'adresser des questions à soi-même, se consulter: Le poète s'interroge, le philosophe se regarde. (J. Jouberl).

Non, le cœur des mortels n'est point fait pour le crime, Et dès qu'il est coupable, il n'a, pour se juger, Qu'à descendre en lui-même et qu'à s'interroger. DUCIS. Syn. Interroger, demander, questionner. V. DEMANDER.

INTERROI s. m. (ain-té-ro-i — du lat. inter, entre, et de rogare, qui signifie proprement demander, prier). Hist. Magistrat à qui les anciens Romains confiaient le gouvernement, après la mort d'un roi, en attendant l'installation de son successeur: Il Magistrat qui administrait la république dans l'intervalle de deux consuls. Titre que prenait, en Pologne, l'archevêque de Gnesen, après la mort du roi, jusqu'à l'élection d'un nouveau roi.

INTERROMPRE V. A. ou TR. (ain-té-ro-m-pre — Se conjugue comme rompre). Rompre, couper, arrêter, suspendre la continuité ou la continuation de: INTERROMPRE le spectacle. INTERROMPRE son dîner pour recevoir quelqu'un. Je ne veux pas interrompre votre promenade. Cet épisode interromp trop longtemps le récit. Pour bien connaître le caractère de quelqu'un, il faut interrompre son sommeil. (A. d'Houdetot).

Prête sans me troubler l'oreille à mes discours; D'aucun mot, d'aucun cri n'en interromps le cours. CORNEILLE. — Empêcher de poursuivre, couper la parole à: Il n'est plus impertinent que d'interrompre celui qui parle. (Boitard.) Dé ranger dans ses occupations: INTERROMPRE quelqu'un dans sa prière, dans sa sieste, dans ses réflexions. — Fam. Sans vous interrompre. Formule de politesse, par laquelle on s'excuse de couper la parole à quelqu'un. — Jurispr. Faire qu'une chose ne se continue, ne se complète pas: INTERROMPRE la possession, la prescription, la péremption.

S'interrompre v. pr. S'arrêter momentanément; s'attendre son souffle indigné: S'interrompre ou se précipiter suivant les palpitations du drame. (Lamart.) Il Ne pas continuer son discours, cesser de parler avant d'avoir fini: L'orateur s'interrompit tout à coup. Il parla pendant deux heures, sans s'interrompre. Il Cesser de faire ce qu'on faisait: Il était en train de dîner, et il n'a jamais voulu s'interrompre.

INTERROMPU, UE (ain-té-ro-n-pu) part. passé du v. Interrompre. Qui ne se continue pas, qui est arrêté, suspendu: Un chemin interrompu par une barrière. Un travail interrompu. Un spectacle interrompu par un accident. Une possession non interrompue. Oh! pourquoi délasser une œuvre interrompue? BATHÉLÉMY. — A qui l'on coupe la parole: L'orateur fut interrompu par de bruyants éclats de rire. Il Derangé dans ses occupations: Être interrompu dans ses méditations, dans son dîner, dans son sommeil.

Propos interrompus. Discours, conversation qui manque de liaison, de suite. Il Jeu de société où l'on tient des propos interrompus: Jouer aux PROPOS interrompus.

Techn. Se dit, en termes de tissure, des remetteges et des empoutages dont l'ordre est interverti. Bot. Se dit de certains corps dont les parties composantes sont entrecoupées d'espaces vides ou d'autres corps plus petits: Un épi interrompu.

INTERROMPTEUR, TRICE adj. (ain-té-ro-m-p-teur, trice — du lat. interruptus, part. passé du v. interrompere, interrompre). Qui interrompt, qui produit une interruption: Des murmures interrompueurs.

Substantif. Personne qui interrompt: Imposer silence aux INTERROMPTEURS. — s. m. Physiq. Appareil destiné à interrompre le passage d'un courant électrique dans un circuit conducteur. — Encycl. Physiq. On a imaginé des interrupteurs de bien des formes; un des plus employés consiste dans une simple roue dentée, de substance métallique, placée dans le courant (fig. 1). Un ressort R s'appuie constamment sur l'arbre de la roue; un autre ressort r reçoit le contact des dents, à mesure que la roue tourne. Le courant est fourni par une pile ou une batterie P. Quand le ressort R s'appuie sur une dent, le circuit est fermé, et le courant passe; mais, quand ce même

ressort à son extrémité placée entre deux dents, le circuit n'est plus fermé, et le courant est interrompu.

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE

INTE